



Commune de BERTRANGE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE ECHEVINAL  
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

**SEANCE DU 24 DECEMBRE 2025**

Présents : M. Youri DE SMET, bourgmestre et M. Roger MILLER, échevin  
Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe

Excusé : M. Marc LANG, échevin et M. Georges FRANCK, secrétaire

Assiste : /

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0270/2025 A CARACTERE TEMPORAIRE  
D'UNE VALIDITE DE MOINS DE 72H : « RUE DE LUXEMBOURG »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Road Runner S.à r.l. » effectuera des travaux de déménagement avec un monte-charge à la rue de Luxembourg

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que le collège échevinal peut édicter des règlements de circulation d'urgence temporaire d'une validité de moins que 72hrs,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1<sup>o</sup>. A cause des travaux de déménagement à la hauteur du n°32A, rue de Luxembourg, la voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux. (A,4b ; A,15)*

*Art. 2. Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur des travaux. (C,18)*

*Art. 3. Une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,3g)*

*Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur le lundi 29 décembre 2025 de 07:30 heures à 18:30 heures.*

*Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,*

Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

**POUR EXPÉDITION CONFORME**

Bertrange, le 24 décembre 2025

Le Bourgmestre,

La Secrétaire adjointe,



**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée inférieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 24 décembre 2025, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 24 décembre 2025

Youri DE SMET  
Bourgmestre

Sophie HUMBERT  
Secrétaire adjointe